Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260327-2026_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-24

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, ~~Laurent CARRÉ~~, Caroline KOENIG, Johan BERTRAND, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, Julien MEHEUST, Anthony LE COCGUEN, Sandra LE VACON, ~~Marine CARDINAL~~, Pierre-Emmanuel VILLA, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Marine CARDINAL qui a donné procuration à Isabelle LE CARDINAL
Laurent CARRÉ qui a donné procuration à Sandrine DAMANY

Secrétaire de séance : Marie-Annick GÉLIN

Nombre de présents : 13 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 23 mars 2026

2026-24 : FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,
Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux disposant d'une délégation,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260327-2026_24-DE

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale pour la commune de SAINT-DONAN est de 5 804.88€.
Considérant que la commune de SAINT-DONAN compte 1477 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix et 3 abstentions :

- **DÉCIDE QUE :**
  - L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction des quatre adjoints est égale à 18.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction des Conseillers municipaux est égale à 2.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : tableau détaillé de calcul de l'enveloppe indemnitaire, établi à partir de la calculatrice de la préfecture.

La secrétaire de séance,
Marie-Annick GÉLIN

Le Maire,
Michel PETRA

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260327-2026_24-DE

ANNEXE 1 : TABLEAU DETAILLE DE CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE, ETABLI A PARTIR DE LA CALCULATRICE DE LA PREFECTURE

COLLECTIVITE

Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu (brut)	Total mensuel par fonction (brut)
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT	4	21.38%	878.83 €	3 515.32 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	5 804.88 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	45.00%	1 849.73 €	1 849.73 €
ADJOINT 1			0.00 €	0.00 €
ADJOINTS	4	18.90%	776.89 €	3 107.55 €
CONSEILLERS Délégués			0.00 €	0.00 €
CONSEILLERS	10	2.06%	84.68 €	846.77 €
Total attribué (brut)				5 804.05 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260327-2026_24-DE